**** Conservatoire Artistique d’Agglomération de Vichy Communauté**

**Contrat de location d’Instrument de Musique**

***Année scolaire 2017 / 2018***

Ecole de :

Bellerive-sur-Allier Cusset Saint-Yorre Vichy

Extrait du Règlement Intérieur Art. 6.3.1

Le Conservatoire met à disposition des élèves des instruments selon un tarif fixé par le Conseil Municipal dans la limite du stock disponible.

Les réparations résultant de la vétusté d’un instrument sont à la décision et à la charge du Conservatoire. En cas de dommages causés par les utilisateurs, les réparations sont à la charge des parents d’élèves ou de l’élève, s’il est majeur. En cas de problème, une expertise sera demandée à un professionnel.

Ces instruments doivent être assurés obligatoirement.

La location de chaque instrument fait l’objet d’un acte d’engagement écrit comportant une obligation de révision avant restitution, faute de quoi la caution ne pourra être remboursée. La révision devra être attestée par le luthier ou le réparateur préconisé par le Conservatoire pour l’entretien du parc instrumental.

L’acte d’engagement est annuel et doit être renouvelé chaque année avant le début de l’année scolaire suivante.

**Nom de l’instrument : Marque :**

**Modèle :**

**Référence : N° de série : Taille :**

**Date d’acquisition :**

**Accessoires :**

**Valeur d’achat TTC :**

**Tarif de location :**

**Le Contractant :**

Nom, prénom, de l’élève : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………

Adresse : ………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………………..

Pour les mineurs,

Nom et prénom du père ou de la mère ou du représentant légal : ………………………………………………………………………………………

Je soussigné(e) reconnais que le Conservatoire Artistique d’Agglomération de Vichy Communauté a mis à ma disposition, dans le cadre des articles précités de son règlement intérieur, l’instrument décrit ci-dessus.

L’abandon des cours entraîne la restitution immédiate de l’instrument.

Le montant de la caution (remboursée lors de la restitution de l’instrument en bon état) est de 60 € (selon dernière décision de Conseil Communautaire) pour la durée de la location.

Le contractant est responsable du matériel loué, il s’engage en cas de dommage  à restituer au CRD le matériel après réparation auprès des établissements compétents désignés par le CRD.

Reconduction pour l’année scolaire : ……………………………………………..

Reconduction pour l’année scolaire : ……………………………………………..

Date :…………………………………………..

Le Régisseur de l’Ecole de Musique : Le contractant :

Signature

(Faire précéder de la mention lu et approuvé)